Décision du Président
Acquisition de quatre œuvres de Jeanne-Marie VERON pour l'artothèque de Paris Est Marne & Bois

2025– D – n° 173

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1er juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que l'artothèque est un service de l'intercommunalité de Paris Est Marne & Bois proposant le prêt d'œuvres d'art contemporain,

CONSIDERANT que l'artothèque de Paris Est Marne & Bois enrichit régulièrement sa collection d'œuvres d'art destinée à l'emprunt,

CONSIDERANT que l'artothèque souhaite acquérir quatre œuvres de Jeanne-Marie Véron, artiste peintre mauritienne, pour un montant total de 2 500 €,

CONSIDERANT que les quatre œuvres proposées à l'achat ont un intérêt significatif pour le fonctionnement de l'artothèque de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que les quatre œuvres proposées à l'achat appartiennent toujours à l'artiste qui les a réalisées,

VU que l'artiste ne dispose plus de numéro de Siret,

VU la facture jointe,

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'accepter la proposition d'achat de ces quatre œuvres pour l'artothèque de Paris Est Marne & Bois, pour un montant total de 2 500 €.

ARTICLE 2 :
De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 04 AOUT 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Territoire-Paris Est Marne & Bois 21

François ROUSSEL-DEVAUX

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250804-D2025-173-AR
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

La présente décision publiée le 04 AOUT 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le